

**ARRETE DU MAIRE****AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande en date du **18 août 2025**, de Madame MAISONNETTE Karine, demeurant 1 place Isabelle de Vy à SAINT-WITZ (95470).

VU l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L48-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRÊTÉ

**Association du Personnel Communal
Vente de boissons alcoolisées de type cidre
Place Isabelle de Vy, 95470 Saint-Witz**

Est autorisée à tenir un débit temporaire de boissons de : **3^{ème} catégorie**

Le samedi 21 mars 2026 de 11h00 à 17h00
Rue de Paris à Saint-Witz (95470)
A l'occasion du Semi-Marathon 2026

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait à SAINT- WITZ, le 09 mars 2026

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

